



Extrait du registre aux délibérations
du conseil communal

Séance publique du 17 mars 2017

Date de la convocation des conseillers: 10 mars 2017

Date de l'annonce publique de la séance: 10 mars 2017

Présents: MM Dan Biancalana, bourgmestre, René Manderscheid, Loris Spina et Mme Claudia Dall'Agnol, échevins, M. Bob Claude, Mmes Jessica David, Josiane Di Bartolomeo-Ries, MM Jean-Paul Friedrich, Jean-Paul Gangler, Mme Romaine Goergen, M. Vic Haas, Mmes Michèle Kayser-Wengler, Colette Kutten, M. Marc Lazzarini, Mmes Emilia Oliveira, Brit Schlussnuss et M. Jos Thill, conseillers
M. Patrick Bausch, secrétaire communal
Absents: /

Objet: Point 03.04 de l'ordre du jour: Modification à apporter au chapitre XXII - Salles communales - du règlement-taxes général

Le conseil communal,

Vu les articles 99, 102 et 107 de la Constitution;

Vu le règlement-taxes général du 26 novembre 2001, approuvé par arrêté grand-ducal du 13 janvier 2002, tel qu'il a été modifié par la suite;

Revu sa délibération du 14 décembre 2007 portant modification du chapitre XXII - Salles communales - du règlement-taxes général;

Attendu qu'il échet d'adapter les tarifs en fonction des coûts à charge de la commune;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Après en avoir délibéré conformément à la loi;

Décide, avec 16 voix pour et 1 voix non,

D'abroger le chapitre XXII - Salles communales - du règlement-taxes général et de le remplacer comme suit:

Chapitre XXII - Salles et places communales

a) droits de location du hall omnisports et des autres infrastructures sportives, selon les disponibilités:

Infrastructure	Association ou a.s.b.l. non-locale	Société commerciale
Salles Grimler ou Hartmann	150,- EUR/heure 1.250,- EUR/jour	300,- EUR/heure 2.500,- EUR/jour

Piscines	200,- EUR/heure 1.750,- EUR/jour	400,- EUR/heure 3.500,- EUR/jour
Piscine en plein air	2.500,- EUR/jour	5.000,- EUR/jour
Salle multifonction	25,- EUR/heure 200,- EUR/jour	50,- EUR/heure 400,- EUR/jour
Salle de conférence	15,- EUR/heure 100,- EUR/jour	25,- EUR/heure 200,- EUR/jour
Buvette « Time-Out » (comptoir avec couloir)	200,- EUR/jour	400,- EUR/jour
Buvette CSRH (comptoir avec couloir)	250,- EUR/jour	500,- EUR/jour
Autres gymnases	25,- EUR/heure 200,- EUR/jour	50,- EUR/heure 400,- EUR/jour
Terrains	150,- EUR/heure 1.000,- EUR/jour	250,- EUR/heure 2.000,- EUR/jour

- Les droits de location par local pour une location s'étendant sur plusieurs jours d'affilée sont déterminés comme suit:
 - 1,5 X le droit de location de base pour 2 journées d'affilée;
 - 2 X le droit de location de base pour 3 journées d'affilée;
 - 2,5 X le droit de location de base pour 4 journées d'affilée;
 - 3 X le droit de location de base pour 5 journées d'affilée;
 - 3,5 X le droit de location de base pour 6 journées d'affilée;
- Les fédérations et associations caritatives sont exemptées du paiement des droits de location;
- Les associations et a.s.b.l. ayant leur siège social à Dudelange sont exemptées du paiement des droits de location;

b) droits de location pour toute autre salle communale
par manifestation à but lucratif 37,- EUR

c) droits de location de places communales
par manifestation à but lucratif 350,- EUR

d) droits de location des locaux du centre culturel régional régional "opderschmelz", selon les disponibilités:

Local	Droit de location de base par local et par journée			
	Personnes privées	Association ou a.s.b.l. non-locale	à des fins d'enregistrement	à des fins d'enregistrement avec piano
Grand auditoire avec foyer	sans sonorisation: 2.000,- EUR	800,- EUR	1.000,- EUR	1.250,- EUR
	avec sonorisation: 2.500,- EUR			

Grand auditoire sans foyer	sans sonorisation: 1.500,- EUR	500,- EUR	/	/
	avec sonorisation: 2.000,- EUR			
Petit auditoire	1.000,- EUR	300,- EUR	600,- EUR	750,- EUR
Salle de conférence - ateliers	200,- EUR	100,- EUR		


- Les droits de location par local pour une location s'étendant sur plusieurs jours d'affilée sont déterminés comme suit:
 - 1,5 X le droit de location de base pour 2 journées d'affilée;
 - 2 X le droit de location de base pour 3 journées d'affilée;
 - 2,5 X le droit de location de base pour 4 journées d'affilée;
 - 3 X le droit de location de base pour 5 journées d'affilée;
 - 3,5 X le droit de location de base pour 6 journées d'affilée;
- Les associations caritatives sont exemptées du paiement des droits de location;
- Les associations et a.s.b.l. ayant leur siège social à Dudelange sont exemptées du paiement des droits de location;


e) Frais pour prestations de personnel :

- en ce qui concerne les points a) - c), toute mise à disposition de personnel pour la manifestation (concierges, techniciens, agent de nettoyage, ...) est facturée aux frais réels, avec un minimum de 2 heures à facturer et en tenant compte des majorations contractuelles pour les heures de nuit prestées respectivement les dimanches ou jours fériés.
- en ce qui concerne le point d), la mise à disposition de techniciens pour la manifestation est facturée aux frais réels, avec un minimum de 2 heures à facturer et en tenant compte des majorations contractuelles pour les heures de nuit prestées respectivement les dimanches ou jours fériés. Les frais pour la mise à disposition d'autre personnel (concierges, agent de nettoyage, ...) sont inclus dans le droit de location.

En séance, date qu'en tête. Suivent les signatures.
Pour expédition conforme,

Dudelange, le 20 mars 2017


, bourgmestre


, secrétaire communal




Certificat de publication

Il est certifié que la présente délibération du conseil communal du 17 mars 2017, concernant modification du chapitre XXII du règlement-taxé général - salles communales, dûment approuvée par le Ministère de l'Intérieur en date du 5 avril 2017, réf.: 81cx8bc1d, a été dûment affichée aux endroits usuels à la maison communale à la date de ce jour.

Dudelange, le 11 avril 2017


, bourgmestre


, secrétaire communal